



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vous êtes convoqués à une assemblée générale extraordinaire des employeurs membres de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) qui aura lieu :

VILLE	DATE	ENDROIT
Gatineau	Lundi 28 mai 2018	Hôtel Quality Inn & Suites 111, rue Bellehumeur Gatineau, J8T 6K5 Salon « La Drave »
Trois-Rivières	Mercredi 30 mai 2018	Hôtel Gouverneur Trois-Rivières 975, rue Hart Trois-Rivières, G9A 4S3 Salon « Trois-Rivières »
Québec	Mardi 5 juin 2018	Hôtel Plaza Québec 3031, boul. Laurier Sainte-Foy, G1V 2M2 Salle « Ravel »
Sherbrooke	Jeudi 7 juin 2018	Hôtel Delta Sherbrooke 2685, rue King Ouest Sherbrooke, J1L 1C1 Salle « Brompton/Stukely »
Montréal	Lundi 11 juin 2018	Club de golf Métropolitain Anjou 9555, boul. du Golf Anjou, H1J 2Y2 Salle « Émeraude »

L'inscription débute à 17 h 00 et les assemblées à 18 h 00. Vous choisissez la date et l'emplacement qui vous conviennent le mieux.

IMPORTANT

Seuls les membres en règle avec l'Association ont droit de vote à cette assemblée.

Est reconnu comme membre habile à voter, l'employeur qui :

- a adhéré à l'AECQ;

- a rapporté à la CCQ au minimum une heure de travail exécutée dans l'industrie de la construction depuis le 1^{er} juillet 2017;
- a payé la cotisation de base pour 2018 ainsi que toute somme due relative à la cotisation de l'Association;
- dans le cas d'une corporation ou d'une société, a désigné un représentant ou un substitut.

Veillez apporter votre certificat de pondération aux fins d'identification.

ORDRE DU JOUR

Lors de cette assemblée, vous serez appelés à ratifier les décisions suivantes du conseil d'administration :

- Que la cotisation de base de l'Association passe de 225 \$ à 230 \$ à compter de 2019;
- Que le règlement de l'AECQ soit modifié, afin que la formule de partage des cotisations prévoie le versement d'une somme forfaitaire de 125 000 \$ à l'AECQ;
- Que le règlement de l'AECQ soit modifié, afin d'octroyer au conseil d'administration le pouvoir de déterminer le montant de la cotisation;
- Que le règlement de l'AECQ soit modifié, afin d'abolir la règle de répartition aux associations sectorielles de tout excédent budgétaire annuel;
- Que d'autres modifications techniques soient apportées au Règlement de l'AECQ.

Le tableau des modifications peut être consulté à l'adresse suivante : www.aecq.org sous « Actualités ».

Notez que le conseil d'administration a décidé que le vote simple sera utilisé pour l'ensemble des décisions à ratifier. Par définition, un vote simple signifie un vote par employeur, sans égards au nombre d'heures déclarées.



Jean-François Arbour
Secrétaire de l'AECQ

Le 7 mai 2018